




SESSION
16/10/2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le 
ID : 007-210703195-20191016-DELIB832019-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Mise à jour parcelle
Cession emprise
ex CTM
Projet SMAC 07

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusés : MM Butot, Bresolin, Dolard, Garraud (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Michel), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mme Galamien.

Considérant la délibération du conseil municipal n°27 du 8 avril 2019, qui précisait qu'une emprise de 15 m² environ, issue de la parcelle cadastrée BC n° 19, devait être rajoutée pour implanter un escalier donnant directement sur la voie publique.

Considérant le document d'arpentage n°2897Y, réalisé par Monsieur Sylvain VARENNE, géomètre expert à Le Teil en date du 30 septembre 2019 ainsi que le plan de division.

Considérant que d'après le document d'arpentage, la parcelle à céder à la Communauté de communes est la BC n°262 d'une emprise de 2 121 m².

Considérant les exposés de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- confirme la cession à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans les mêmes termes et conditions que le prévoyait la délibération du conseil municipal n°27 du 8 avril 2019, le tènement communal cadastré BC n° 262, pour réaliser la construction d'une Scène de Musique Actuelle.

- décide qu'il convient de corriger la délibération n°27 du 8 avril 2019, au motif que les 15 m² proviennent de la parcelle BC n°22 et non pas de la parcelle BC n°19.

- autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier PEVERELLI

